

### *La constitution*

Quand le chef de l'opposition (M. Clark) dit que nos propositions sont dangereuses pour l'avenir du pays, je lui réponds que s'il avait été au pouvoir, cela aurait été dangereux pour l'avenir de notre pays. Actuellement je suis convaincu que tous les Canadiens vont être fiers du geste courageux que nous posons, dans bien des cas envers et contre tous les gouvernements provinciaux, et j'espère que cela va se régler le plus tôt possible et dans le meilleur esprit possible.

[Traduction]

**L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland):** Monsieur l'Orateur, je crois sincèrement que, depuis quelques mois, le gouvernement du Canada s'emploie à transformer l'essence même de notre régime fédéral de gouvernement.

Il y a à cet égard deux faits importants à signaler. Premièrement, la plupart d'entre nous n'ont été informés qu'à la fin de l'après-midi, hier, des conditions et des détails du projet de résolution conjointe que le gouvernement se propose d'envoyer à Sa Majesté et au gouvernement britannique afin de pouvoir effectuer cette transformation. Deuxièmement, il y a le fait que deux membres du Conseil privé du Canada ont entrepris une véritable campagne de relations publiques, dont on a d'ailleurs beaucoup parlé, en se rendant en Grande-Bretagne pour expliquer à Sa Majesté et aux parlementaires britanniques comment la Grande-Bretagne peut enfin se débarrasser des problèmes constitutionnels du Canada et pourquoi elle aurait intérêt à le faire.

● (1540)

Je prends la parole cet après-midi parce que je me suis toujours intéressé aux questions constitutionnelles. Dans le cadre de discussions au sein de mon parti, j'ai aidé, avec d'autres, un ancien ministre fédéral de la Justice, l'honorable Davie Fulton, à élaborer une série historique de propositions de réforme constitutionnelle et de rapatriement qui ont presque été acceptées. J'ai aussi joué un rôle important dans la préparation d'une autre série de rencontres intergouvernementales en tant que procureur général de l'Ontario, qui, encore une fois, ont presque abouti, à Victoria en 1971 à une formule de rapatriement et d'amendement de notre constitution.

Et, finalement, j'ai voulu prendre la parole aujourd'hui en tant que membre canadien du Conseil privé de la Reine au Canada. J'aurai aujourd'hui une demande spéciale à adresser au gouvernement.

Hier après-midi, dans un des meilleurs et des plus puissants discours que j'ai jamais entendus à la Chambre ou ailleurs, le chef de l'opposition (M. Clark) a exposé les failles des propositions constitutionnelles présentées par le gouvernement.

Ayant une certaine expérience de ces questions, je voudrais aujourd'hui essayer de vous dire ce que nous devrions faire en tant que Parlement et quelle serait la façon correcte et acceptable d'agir du gouvernement, à la lumière des situations très difficiles qui ont toujours existé et qui existeront toujours dans notre pays tant que nous aurons un régime fédératif. Je crains que mon discours ne doive nécessairement avoir un caractère juridique basé sur l'histoire constitutionnelle de notre pays et ne doit comporter des détails et précédents juridiques plutôt

arides. Je voudrais donc vous avertir qu'il ne s'agira pas d'un discours amusant de caractère politique ou partisan. Croyez-moi, cependant, ce discours peut être utile à ce moment où nous cherchons tous et où nous devons tous chercher le meilleur moyen d'éviter les dilemmes constitutionnels qui ont toujours existé chez nous.

J'aimerais commencer par un historique constitutionnel quelque peu simpliste. Dans tout régime fédéral, il doit y avoir un partage des compétences et des pouvoirs entre les gouvernements. Dans un régime unitaire, celui d'un petit pays comme le Royaume-Uni par exemple, il n'est pas nécessaire d'avoir une constitution écrite établissant les pouvoirs de chacun parce que le gouvernement central est tout-puissant. Mais, dans une fédération et surtout dans des pays très dispersés, très régionalisés et très diversifiés comme l'Australie, les États-Unis ou le Canada où un gouvernement centralisé ne serait ni viable ni représentatif ni suffisamment sensible aux besoins de diverses régions et populations, il faut un instrument légal prévoyant le partage des compétences entre les gouvernements qui composent l'ensemble.

Dans notre pays, cet instrument légal est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique rédigé par des Canadiens pour des Canadiens au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, aux conférences de Charlottetown, de Québec et de Londres. Enfin, et je pense qu'il vaut la peine d'insister là-dessus, c'est seulement au terme de ces conférences fort complexes tenues par des Canadiens et qui ont dû exiger énormément de tolérance, de patience et de compréhension que le Bureau des affaires coloniales de Grande-Bretagne a approuvé les décisions de façon à ce que le projet de loi puisse être adopté par le Parlement du Royaume-Uni.

On a procédé de cette façon parce que c'était une des premières fois dans les temps modernes qu'un nouveau pays naissait dans la paix, parce que c'était la méthode la plus facile du point de vue juridique et aussi parce que cela satisfaisait manifestement l'opinion publique de l'époque. C'était la solution la plus facile, car même si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique définissait la limite des pouvoirs de chaque partenaire de la fédération, des provinces et du gouvernement central ou fédéral, c'était également une façon bien commode de satisfaire une autre nécessité, une nécessité absolue dans une confédération, à savoir que le document constitutionnel définissant ce partage de pouvoirs importants ne pouvait pas être contrôlé ou modifié à loisir par un des membres du pacte.

Il y avait à cela des raisons évidentes. Si à l'occasion d'un des nombreux conflits inévitables sur des questions de compétence, l'une ou l'autre des parties pouvait modifier unilatéralement la règle du jeu, il ne pouvait plus y avoir de fédération ou de régime fédéral. Le palier de gouvernement qui aurait eu le pouvoir de changer la règle du jeu serait devenu tout puissant. Il n'aurait pas été possible de freiner ou de contrôler son autorité et, entre les mains d'un gouvernement arrogant, intolérant ou intransigeant, la fédération aurait fini par devenir un régime centralisé, à la merci d'un gouvernement unique et tout-puissant.